

COMMUNE DE MILLERY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Nomination d'un conseiller communautaire	David BLASIUS
2	Convention de partenariat dans le cadre du fonds pédagogique	M le Maire
3	Subvention association Souvenir Français	M le Maire
4	Subvention association Mutilés de guerre	M le Maire
5	Adhésion Groupe Action Sociale Vallée de la Mauchère	Janine RAMBOUR
6	Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz	M le Maire
7	Choix de l'entreprise pour l'installation d'un système anti-pigeon sur la charpente du lavoir	M le Maire
8	Questions diverses	M le Maire

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : 04/09/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 04/09/2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 9 septembre à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Millery, sous la présidence de M. Guillaume POINSOT Maire</p> <p><u>Présents</u> : BEUVELOT Edith, BLASIUS David, BONEL Philippe, CHOTEL Gilles, FERREIRA Lucie, GAILLET Gérard, KOHLER-RAMBOUR Chantal, LOHEZIC Alderic, POINSOT Guillaume, RABY Lisa, RAMBOUR Janine, UGOLINI Cédric et WEYLAND Victor .</p> <p><u>Absents excusés</u> : Daniel PINI – Hervé GEGOUT</p> <p><u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u> :</p> <p>A été nommé secrétaire : Chantal KOHLER</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.</p>
--	--

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

La délibération n° 0709/092024 est ajoutée à l'ordre du jour en début de séance et les membres du conseil municipal approuve cet ajout.

Délibération : n°0109/092024/Dél

1 : Nomination d'un conseiller communautaire

Par délibération en date du 24 avril 2024, les membres du conseil municipal ont nommé Monsieur BLASIUS David (1er adjoint) titulaire et Monsieur POINSOT Guillaume (Maire) suppléant au poste de conseiller communautaire.

Par un courrier du 25 juin 2024, la préfecture de Meurthe-et-Moselle nous informait que la nomination doit être faite dans l'ordre du tableau des membres du conseil municipal. Dans ce cas, Monsieur POINSOT Guillaume, Maire, ne peut pas être suppléant.

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5214-8, il est procédé à la désignation des membres du Conseil Communautaire.

Suite à la démission du maire faite au Préfet et au Président de la Communauté de Communes, et dans l'ordre du tableau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CCBP :

1. David BLASIUS – titulaire
2. Gilles CHOTEL - suppléant

Vote : Unanimité

Délibération : n°0209/092024/Dél

2 : Convention de partenariat dans le cadre du fonds pédagogique

La convention de partenariat dans le cadre du fonds pédagogique a pour objet d'organiser les modalités de coopération entre les partenaires signataires pour le projet pédagogique de l'école de Millery qui s'intitule « Mieux jouer pour mieux travailler ».

L'académie s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 2718 €.

Dans ce cadre du fonds pédagogique, il vous est proposé que Monsieur le Maire signe la convention et de définir le montant que la commune souhaite allouer à ce projet (une table de ping-pong).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0309/092024/Dél

3 : Subvention à l'association Souvenir Français

Monsieur RUESTMANN Vice-Président de l'association Souvenir Français, sollicite la commune pour une subvention pour soutenir leur action lors des cérémonies patriotiques prévues en 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association du Souvenir Français une subvention d'un montant de **250,00€**.

Vote : Unanimité

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : n°0409/092024/Dél

4 : Subvention à l'association des Mutilés, Combattants et Victimes de guerre

Monsieur L'HUILLIER Président de l'association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre, sollicite la commune pour une subvention pour soutenir leurs différents projets (gerbes de fleurs lors des comémorations).

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre une subvention d'un montant de 100 euros.

Vote : Unanimité

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : n°0509/092024/Dél

5 : Adhésion au groupe d'Action Sociale de la Vallée de la Mauchère

Dans le cadre d'une convention, il est proposé à la commune de Millery d'intégrer le groupement d'action sociale de la vallée de la Mauchère pour améliorer l'efficacité des actions menées au service des concitoyens.

Actuellement, le groupement est composé des CCAS et des instances déléguées à l'action sociale des communes de Faulx, Custines, Malleloy et Montenois. Un comité de pilotage élargi sera constitué, incluant des représentants des CCAS et des instances déléguées à l'action sociale des communes membres, pour prendre des décisions stratégiques, définir les priorités et superviser la mise en œuvre des actions. Des projets spécifiques seront identifiés et mis en œuvre en fonction des besoins locaux et des ressources disponibles.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'adhérer à ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0609/092024/Dél

6 : Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel

Vu les statuts de MILLERY approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement MILLERY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre MILLERY et GRDF le 08/09/1998, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de MILLERY;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel MILLERY concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que MILLERY souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le Maire de MILLERY à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Vote : Unanimité

Délibération : n°0709/092024/Dél

7 : Choix de l'entreprise pour l'installation d'un système anti-pigeon sur la charpente du lavoir

Dans le cadre de l'installation d'un système anti-pigeon sur la charpente du lavoir, la commune de Millery a sollicité 3 sociétés.

Les propositions commerciales pour l'ensemble des prestations se déclinent ainsi :

La société VUE DU CIEL pour un montant de :	9 946.53,00 € TTC
La société FERREIRA JULIEN pour un montant de :	10 452.06 € TTC
La société CANET FRERES pour un montant de :	5 670.00 € TTC

Monsieur Le Maire vous propose de retenir l'entreprise CANET FRERES pour l'installation d'un système anti-pigeon sur la charpente du lavoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise CANET FRERES pour un montant de 5 670.00 € TTC.

Vote : Unanimité

Questions diverses

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a été édité et distribué à tous les conseillers des différentes communes. Les conseillers regrettent que ce document, imprimé sur du papier de très haute qualité, soit envoyé en aussi grand nombre et préféreraient un seul exemplaire consultable à la Mairie d'autant plus que le document est accessible en ligne. Il est demandé que cette remarque soit rapportée au Président.

La séance est levée à 18 h 54

La secrétaire
Chantal KOHLER

Le Maire
Guillaume POINSOT

